

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 20 septembre 2017 autorisant la signature de marchés pour l'extension du cimetière paysager,

Vu, le marché n° 17-22-02 relatif au lot n° 2 : espaces verts conclu avec l'entreprise ALTHEA NOVA, pour un montant total de 23 699,25 € HT notifié le 03 octobre 2017 (tranche ferme et optionnelle),

Vu, l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, un ajustement des prix de la tranche optionnelle n° 1 est apparu nécessaire suite à des circonstances imprévues intervenues depuis la notification du marché,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 1 à la tranche optionnelle n° 1 du marché n° 17-22-02 – lot n° 2 : espaces verts, avec l'entreprise ALTHEA NOVA SARL – 101 rue de Rennes – 35470 PLECHATEL, pour des travaux en plus-value d'un montant de 4 335,90 € HT ; le montant du marché est ainsi porté à 28 035,15 € HT,

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 24 mai 2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230530-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-05-2023

Publication le : 30-05-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT

